



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de la Forêt-Fouesnant

ARRÊTÉ N°2022-042 / PA

Le Maire, de la Forêt-Fouesnant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-2, L2212-3,

Vu l'arrêté PA/2022/12/153 réglementant la circulation et le stationnement sur l'îlot Skoen pour la manifestation du 21 décembre 2022,

Considérant l'évènement « Le Noël des 50 ans de Port la Forêt » engendrant un rassemblement du public le 21 décembre 2022 sur une partie des terre-pleins, ouvrages et équipements portuaires, la zone concernée s'appelant l'îlot Skoen,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

DECIDE

Article 1 : La ville s'engage à respecter en tous points le règlement de police du port.

Article 2 : La ville s'engage à prendre toutes mesures pour interdire au public l'accès aux pontons réservé aux seuls locataires du port.

Article 3 : La ville s'engage à préserver la sécurité et la tranquillité des locataires du port. Elle veillera à leur libre circulation sur le site et leur garantira un accès aux parkings qui leur sont réservés.

Article 4 : La ville prendra toutes les mesures pour éviter les rassemblements de foule qui pourraient entraîner des dommages aux personnes ou aux installations.

Article 5 : Tout autre espace autre que l'îlot Skoen sera interdit d'occupation.

Article 6 : La ville s'engage à prendre toutes dispositions légales nécessaires à l'organisation d'une fête ouverte au public et ce, dès le début de l'installation des équipements et dispositifs nécessaires au déroulement de la manifestation.

Article 7 : La ville s'engage à présenter à la SODEFI une attestation d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et incluant expressément les risques encourus pour l'organisation de la manifestation.

Article 8 : La ville s'engage à rétablir la propreté du site après la manifestation.

Article 9 : La ville s'engage à respecter les règles sanitaires en cours aux dates de l'évènement.

- Monsieur Le Maire,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de Port La Forêt,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20221213-2022_042_PA-AR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 13 Décembre 2022

Le Maire,

Daniel GOYAT

